AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1156
FR0011184241-FS0495

30 juillet 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ADOCIA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 juillet 2015, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75356 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 28 juillet 2015, indirectement, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA, société dont elle détient le contrôle au travers de la société BPI Groupe SA[1], et de CDC Entreprises Valeurs Moyennes, le seuil de 20% des droit de vote de la société ADOCIA et détenir indirectement 1 117 223 actions ADOCIA représentant 1 929 959 droits de vote, soit 16,33% du capital et 19,94% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
CDC	0	0	0	0
Bpifrance Participations SA	0	0	0	0
CDC Entreprises Valeurs Moyennes	65 732	0,96	65 732	0,68
Bpifrance Investissement	1 051 491	15,37	1 864 227	19,26
Total CDC	**1 117 223**	**16,33**	**1 929 959**	**19,94**

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ADOCIA sur le marché.

[1] BPI Groupe SA est contrôlée conjointement à 50% par la Caisse des dépôts et consignations et à 50% par l'EPIC BPI Groupe. BPI Groupe SA détient 100% de Bpifrance Participations SA et cette dernière détient 100% de Bpifrance Investissement.
[2] Sur la base d'un capital composé de 6 842 163 actions représentant 9 679 516 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.